



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Strasbourg, le 30 août 2019

Madame la Rectrice

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'école

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs Education Nationale 1er degré

s/c Madame l'IA DASEN du Haut-Rhin

Madame l'IA DASEN du Bas-Rhin

Objet : Circulaire académique – rappel concernant l'usage de l'application *Faits établissement*

Madame, Monsieur,

Rectorat Comme vous le savez, la transmission rapide des événements qui surviennent dans les écoles et les
Cellule Vie Scolaire établissements revêt une importance toute particulière.

Affaire suivie par
Lucie PITIOT
Téléphone
03 88 23 34 85
Fax
03 88 23 38 46
Mél.
lucie.pitiot@ac-strasbourg.fr

Outil d'information, l'application « Faits établissement » accessible sur ARENA depuis septembre 2016 peut être également le déclencheur d'une proposition d'aide, de conseil et de soutien. C'est enfin un outil important pour mesurer le climat scolaire dans l'académie, sans jamais viser à stigmatiser un établissement, et pour définir des priorités de formation, d'information et de déploiement des actions des Equipes Mobiles de Sécurité par exemple.

Je vous demande donc de prendre connaissance des éléments ci-dessous et de veiller à l'application scrupuleuse de ces consignes.

Adresse :
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Dans quels cas renseigner l'application ?

Il convient de signaler **obligatoirement** les faits ayant entraîné :

- un dépôt de plainte,
- des soins,
- un préjudice financier important.

Et de façon générale, doivent être signalés **tous les faits relevant d'une qualification pénale, parmi lesquels évidemment les intrusions, les violences graves** (verbales, physiques ou sexuelles) à l'égard d'un élève ou d'un personnel, **la présence d'armes ou de drogue**.

J'ajouterai qu'en plus de ces circonstances évidentes il convient de nous alerter tout spécialement des **cas d'atteinte à la laïcité et de soupçon de radicalisation**.

L'application permet de référencer toutes les situations, y compris les décès, suicides, fugues ou celles dans lesquelles sont mis en cause des personnels.

! Les signalements de faits très graves (niveau 3) doivent être doublés d'un appel à l'IEN de la circonscription dans un délai très bref après la découverte des faits.

Les faits de niveau 1 ne donnent pas lieu à une alerte et ne sont pas transmis aux correspondants départementaux et académiques de l'application. Ils constituent une base de données pour l'autodiagnostic de climat scolaire de l'établissement et relèvent de la responsabilité des directeurs d'école et chefs d'établissement.

Quand renseigner l'application ?

Les signalements doivent être effectués dans la demi-journée (niveau 3), le lendemain au plus tard (niveau 2), par le chef / la cheffe d'établissement.

Attention : le chef d'établissement peut déléguer des droits pour la rédaction des faits établissement mais par pour la validation et donc la transmission de ces faits. En cas d'absence de la direction, si la situation est urgente, le signalement peut se faire par mail doublé d'un appel téléphonique aux autorités départementales ou académiques par tout personnel.

En cas de besoin et quel que soit le degré de gravité, et même si, simplement, vous hésitez sur la qualification des faits, n'hésitez pas à téléphoner à l'une ou l'autre des personnes ressources suivantes :

- IEN de la circonscription
- 03 88 45 92 38 ou 06 82 30 29 27 (chargée de mission prévention violence 67)
- 03 89 21 56 63 ou 06 73 56 54 88 (chargée de mission prévention violence 68)
- 03 88 23 34 85 ou 06 19 72 91 32 (Conseillère Technique Etablissement et Vie Scolaire – Conseillère spéciale sécurité-sûreté)

Quand il est fait usage du registre de danger grave et imminent, la remontée de la ou des fiche(s) au cabinet des IA - DASEN doit être **immédiate**. Les conseillers de prévention sont à votre disposition en cas de besoin. Il est inutile de renseigner « fait établissement » pour ce type de signalement.

Quelques précautions pour la rédaction:

Lorsque les faits relèvent d'un délit pénal, il est nécessaire de doubler le signalement d'un message aux mêmes interlocuteurs (IEN et chargées de mission) avec les fiches SCONET des élèves victimes et mis en cause pour faciliter leur transmission au parquet.

En effet, l'application respecte le cadre fixé par le RGPD et n'indique aucune autre identité que celle du signaleur (directeur, chef d'établissement, inspecteur). **Le résumé ne doit donc comporter aucun nom.** Vous pouvez utiliser en revanche des titres (« une ATSEM ») ou des initiales pour les élèves, en précisant, si ce n'est pas clair, « (garçon) » ou « (fille) ».

Le résumé doit être explicite sans pour autant excéder quelques lignes.

Si des éléments vous paraissent inquiétants concernant la situation éducative, familiale et sociale de l'élève, il convient en outre de faire évaluer ces craintes par les personnels sociaux et le cas échéant de rédiger une information préoccupante à l'attention de la coordination Enfance en danger de la DSDEN.

Je sais que vous mesurez toutes et tous l'importance pour chacun, aux différents niveaux de responsabilité qui sont les nôtres, de signaler et de traiter les incidents. Cette application fait désormais partie de ce dispositif de vigilance et de soutien aux établissements.



Sophie BEJEAN
Rectrice de l'academie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace